
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

18 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Répartition des points entre les grandes commissions
de la Conférence**

(adoptée à la 19^e séance plénière le 18 mai 2005)

1. Grande Commission I

Point 16. Examen du fonctionnement du Traité :

a) Mise en œuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, au désarmement et à la paix et à la sécurité internationales :

- i) Articles I et II et premier à troisième alinéas du préambule;
- ii) Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule;
- iii) Article VII, plus particulièrement sous l'angle des grandes questions examinées par cette commission;

b) Garanties de sécurité :

- i) Résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU;
- ii) Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;

Point 17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à lui donner un caractère universel.

2. Grande Commission II

Point 16. Examen du fonctionnement du Traité :

c) Mise en œuvre des dispositions du Traité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, aux garanties et aux zones exemptes d'armes nucléaires;

- i) Article III et quatrième et cinquième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article IV et les sixième et septième alinéas du préambule;



ii) Articles I et II et premier et troisième alinéas du préambule dans leurs rapports avec les articles III et IV;

iii) Article VII.

Point 17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à lui donner un caractère universel.

3. Grande Commission III

Point 16. Examen du fonctionnement du Traité :

d) Mise en œuvre des dispositions du Traité relatives au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec les articles I et II :

i) Articles III, paragraphe 3, et IV, sixième et septième alinéas du préambule, en particulier dans leurs rapports avec l'article III, paragraphes 1, 2 et 4, et quatrième et cinquième alinéas du préambule;

ii) Article V.

e) Autres dispositions du Traité.

Point 17. Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à lui donner un caractère universel.

* * *

En outre, les questions concernant l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ainsi que les questions institutionnelles seront examinées au titre du point 17 de l'ordre du jour, respectivement par la Grande Commission I et la Grande Commission II.